VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procuration : **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire*** *a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***Mme Line Rose BAILLIF*** *a été désignée présidente de séance à l'affaire n° 4.*
- ***M. le Maire*** *a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 5.*
- ***M. Alphonse HOARAU*** *a été désigné président de séance à l'affaire n° 10.*
- ***M. le Maire et M. PAYET*** *se sont retirés au moment du vote à l'affaire n°10.*
- ***M. le Maire*** *a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 11.*

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

14 JUIN 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **30 mai 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Réalisation de la statue de Thérésien Cadet

- Approbation du projet et du plan de financement

Dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale, il est proposé au conseil de mettre en valeur le botaniste Thérésien Cadet en réalisant sa statue à la croisée rue des hortensias et rue du kiosque.

L'idée est d'obtenir une scénographie qui représente le botaniste escaladant un rocher en basalte pour cueillir des branches pour son herbier. L'objectif du mouvement d'art est de mettre en synergie la création artistique et la forêt visible à l'arrière.

La sculpture représentera entre 3,50 à 4 mètres. Elle sera posée sur un socle d'accueil. L'espace sera également habillé avec des plantations.

Ce projet répond à la stratégie du GAL GRAND SUD TERRES DE VOLCANS.
Aussi, une aide financière dans le cadre du programme européen LEADER, sur la fiche action 19.2.1-6 « Attractivité et développement des hauts du Sud », a été sollicitée afin de mener à bien le projet communal.

Le coût global de l'opération est de 62 040 euros HT.

S'agissant de la réalisation de la statue, la collectivité a procédé à un avis d'appel à concurrence. Une seule offre nous est parvenue. Il s'agit de celle de :

Monsieur Marco AH-KIEM
Demeurant
34 chemin Quinquina
97490 Sainte-Clotilde

M. AH-KIEM a fait une proposition à 45 000,00 euros HT

Son offre répond pleinement au besoin tant techniquement que financièrement. En conséquence, le contrat de cession d'œuvre d'art ci-joint a été conclu.

Pour ce qui est des travaux d'aménagements paysagers, la mise en compétition a fait ressortir l'offre de l'entreprise :

OTHIS Terrassement
32 bis chemin Merlo
97425 Les Avirons

Comme la mieux disante, pour un prix de 17 040,00 euros HT.

.../...

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

FEADER	60%	37 224€
Contre partie nationale	20%	12 408 €
Autofinancement communal	20%	12 408 €
TOTAL	**100%**	**62 040 €**

Le Conseil est invité à :

- approuver le projet tel que présenté ;
- approuver le plan de financement tel que proposé ;
- approuver la prise en charge sur le budget ville de la part restant à la charge communale ;
- autoriser le maire ou en son absence le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le projet tel que présenté ci-dessus ;
- approuve le plan de financement tel que proposé ;
- approuve la prise en charge sur le budget ville de la part restant à la charge communale ;
- autorise le maire ou en son absence le premier adjoint à signer les documents contractuels correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 JUIN 2022

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.